

**Date de convocation :**  
08 juin 2026

**Date d'affichage :**  
19 juin 2026

**Objet :**

**Proposition des  
commissaires pour la  
Commission  
Communale des Impôts  
Directs**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Séance ordinaire du 17 juin**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO (Adjointes), Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaèle PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusés :** Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance :** Annick HYVERT

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Joëlle CHARMET, Noël SCARAMOZZINO, Sylvain ANTELO, Bernard GAMEN, Frédéric DEBERNARDI, Laurianne FAURE, Guy BARBIN, Charles GONNET, Jacques HYVERT, Didier BERTHOLLIER, Gérard MARILLIET et Anne GIRARD-MADOUX.

Les commissaires suppléants : Catherine QUENARD, Daniel MARECHAL, Christiane MOLLARD, Clara GRUET, Vincent MICHELUZZI, Loïc PERROD, Anne FLORET, Sadok MOUSSA, Jérémy BONTRON, Jean-Paul FRESCHI, Eric TISSOT et Pascale CHRISTIN.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de la Savoie.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,  
Annick HYVERT



République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
08 juin 2026

**Date d'affichage :**  
19 juin 2026

**Objet :**

**Composition de la  
Commission d'Appel  
d'Offres (AOP)**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-18

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-2618-DE



**Séance ordinaire du 17 juin**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO (Adjoints). Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusés :** Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance :** Annick HYVERT

En application des articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO, Pascal BONTRON et Morgane FIARD.

Sont candidats au poste de suppléant : Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN et Guillaume QUENARD.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** les candidats listés ci-dessus aux postes de titulaires et de suppléants de la CAO.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Annick HYVERT



République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
08 juin 2026

**Date d'affichage :**  
19 juin 2026

**Objet :**

Désignation du  
représentant de la  
commune au sein de la  
Commission Locale  
d'Evaluation des  
Charges Transférées  
(CLECT)

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-19

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-2619-DE

**Extrait du registre des délibérations du**

**Séance ordinaire du 17 juin**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO (Adjoints). Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusés :** Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance :** Annick HYVERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Considérant que la communauté de communes de Cœur de Savoie lors de son conseil communautaire du 04 juin 2026 a créé une CLECT, a fixé la composition de la commission à 41 membres (soit 1 membre par commune) et a invité les conseils municipaux des communes membres à élire ou désigner en leur sein leur représentant au sein de la commission

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de notre EPCI.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Michel RAVIER, en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Annick HYVERT





République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
08 juin 2026

**Date d'affichage :**  
19 juin 2026

**Objet :**

**Approbation du plan de  
sécurité de l'école**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-20

**Extrait du registre des délibérations de**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-26202-DE

**Séance ordinaire du 17 juin**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO (Adjointes). Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusés :** Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance :** Annick HYVERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié de l'école de Chignin, indispensable à leur mise en œuvre effective et à la bonne coordination entre tous les acteurs en cas de crise liée à un risque majeur (naturel, technologique) ou en cas d'alerte attentat-intrusion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4,

**Vu** la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS (NOR : MENE2307453C),

**Considérant** la nécessité de mettre en place un PPMS unifié, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans chaque école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

*le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** le PPMS unifié de l'école de Chignin, tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au PPMS approuvé.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Annick HYVERT





Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-26202-DE



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le plan particulier de mise en sûreté

## PPMS

### Fascicule 2 PPMS

*Seules les informations sur l'école concernée sont à renseigner*

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-26202-DE



# ECOLE PRIMAIRE

## à CHIGNIN 73800

Date de la dernière actualisation du PPMS : 2026



# Sommaire

---

---

## Table des matières

PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE .....	4
☐ Fiche - Identification de l'école .....	4
☐ Fiche - Plans de l'école ou de l'établissement .....	8
☐ Fiche - Identification des zones de mise en sûreté.....	10
PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS.....	11
☐ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école ou à l'établissement et conduites à tenir.....	11
☐ Fiche - Répartition des missions.....	14
☐ Fiche - Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours.....	15
☐ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté.....	17
☐ Fiche - Recensement des personnes présentes.....	18
ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE OU À L'ÉTABLISSEMENT.....	19
☐ Fiche - Annuaire de crise .....	19
☐ Fiche - Liste des personnes nécessitant une attention particulière.....	20

## PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

### ■ Fiche d'identification de l'école

**Nom de l'école :** ECOLE PRIMAIRE

**Adresse géographique du site :** CHEF LIEU

**Commune :** 73800 CHIGNIN

**Circonscription (si école) :** COMBE DE SAVOIE

**Département :** 73

**Académie :** GRENOBLE

**Coordonnées GPS :** Latitude : 934851.50 - Longitude : 6496297.00

#### Type d'établissement

École

Nombre de bâtiments : 4

Nombre de sites rattachés au site principal :

Préciser (exemple : gymnase extérieur)

**Internat :** Non

**Points de contact principaux sur le site (nom, prénom, fonction et numéros de téléphone portable/fixe)**

Nom	Prénom	Fonction	Numéro de téléphone (portable, fixe)
DROGOZ	GERALDINE	Directeur d'école	0479281490
SIMON	CELINE	(en l'absence du directeur d'école)	0479281490
RAVIER	MICHEL	Maire de la commune/Personne d'astreinte	0479281012
	IA	Cellule de crise	0479691636

#### Horaires habituels d'utilisation des locaux :

	Matin		Scolaire		Après-midi		Nuit	Week-end
	Périscolaire				Périscolaire, hors temps scolaire		Internal	
Horaires d'ouverture et de fermeture	7H30	8H35	8H35 13H20	11H45 16H30	16H30	18H30		

**Nombre de personnels affectés (à la rentrée scolaire) :** 5 enseignantes ( 1décharge) et 1 ATSEM

**Nombre d'élèves inscrits (à la rentrée scolaire) :** 86

**Système de vidéoprotection :** OUI (si oui, implantation des caméras à préciser sur le plan de masse)

Nombre de caméras	1
Emplacement de tous les moniteurs retours avec les vidéos internes ou externes au site	SALLE MAIRIE
Lieu d'extraction des vidéos	SALLE MAIRIE
Référent(s) au sein de de l'école ou de l'établissement	MAIRE
Accès à distance aux vidéos, possible sur tablette ou smartphone	NON Si oui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de l'application à télécharger : _____</li> <li>• Adresse IP : _____</li> <li>• Numéro de port : _____</li> <li>• Login : _____</li> <li>• Modalités pour obtenir le mot de passe : _____</li> </ul>

**Détection, contrôle d'accès et coupures des sources d'énergie :**

Système de détection d'intrusion	NON		
Contrôle d'accès	portail commandée par secrétaire de mairie et la directrice		
Moyens d'ouverture de tous les accès (type « passe général »)	Non		
Coupure des fluides	<b>Localisation (1)</b>	<b>Manœuvre à effectuer (2)</b>	
	ELECTRICITÉ	2ème étage escalier mairie	disjoncteur
	ÉLECTRICITÉ Groupe électrogène		
	GAZ	/	
	FUEL	Chaufferie	
	EAU		
	AIR/VENTILATION	Sanitaire cour	
<p><b>(1) Localisation précise des organes de coupure :</b> bâtiment, local, repère (ex. « derrière la grille bleue »)</p> <p><b>(2) Description de la manœuvre à effectuer :</b> « appuyer sur le bouton rouge », « tourner de 90 degrés d'un 1/4 de tour vers la droite »</p>			

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026



ID : 073-217300847-20260617-26202-DE

**(3) a) Zone desservie : vérifier (sur plans ou par fonctionnement de l'organe de coupure) les zones ou réseaux concernés par cette coupure.**

**b) « Remarques de fonctionnement » :**

*« accessible avec le plan n°... »*

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026



ID : 073-217300847-20260617-26202-DE

### Les photographies des systèmes de fluides doivent être jointes au PPMS

Joindre autant de photographies que nécessaire pour faciliter l'action des personnes ressources de l'école ou de l'établissement et permettre aux services intervenants (forces de sécurité intérieure, services de secours...) de visualiser et prendre en compte ces risques supplémentaires. Indiquer si possible la manœuvre à effectuer.

Document 1 : plan de masse de l'école

document 2 : plan de masse du rez chaussée (école)

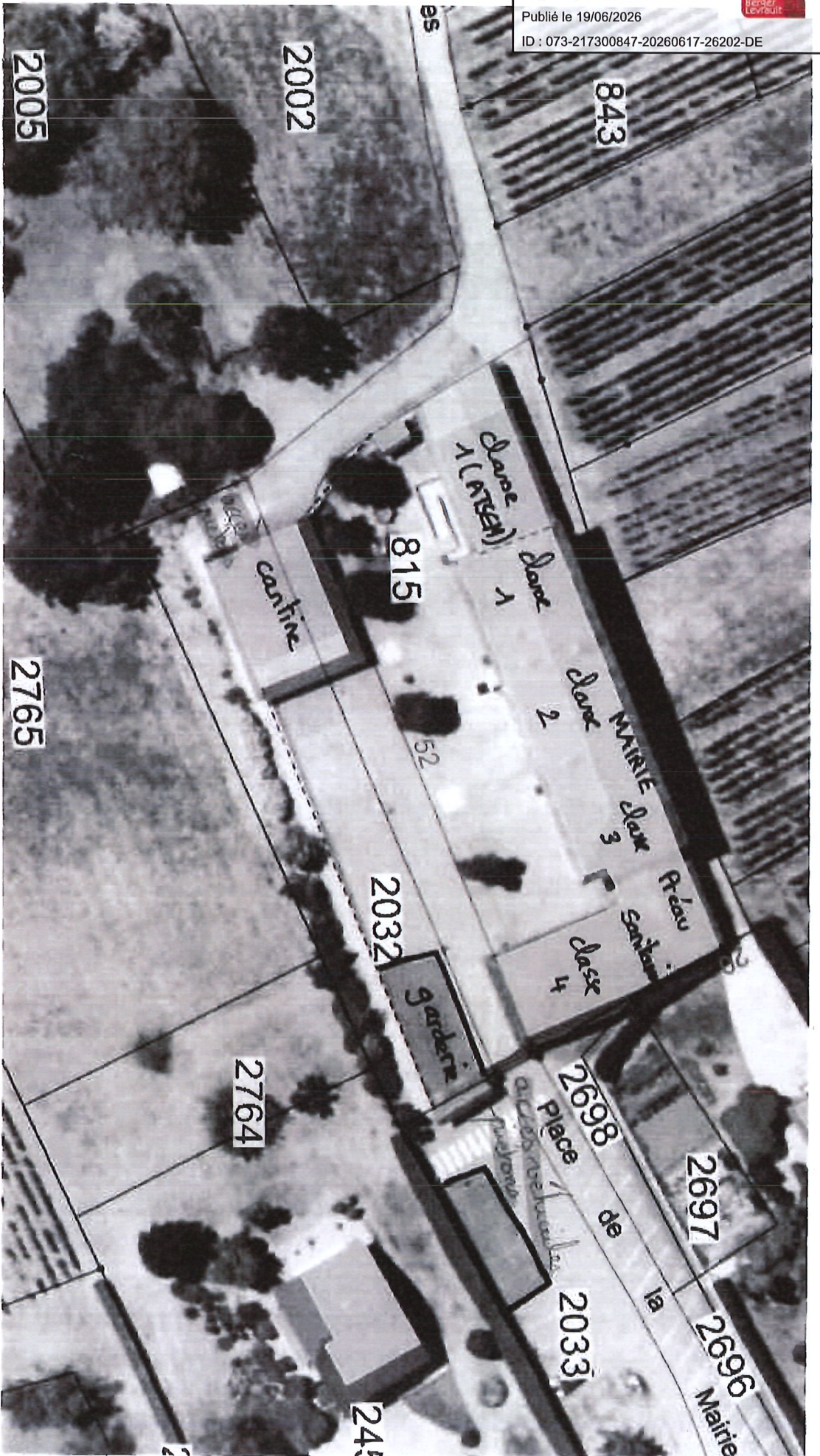
Document 3 : plan de situation de l'école avec accès

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

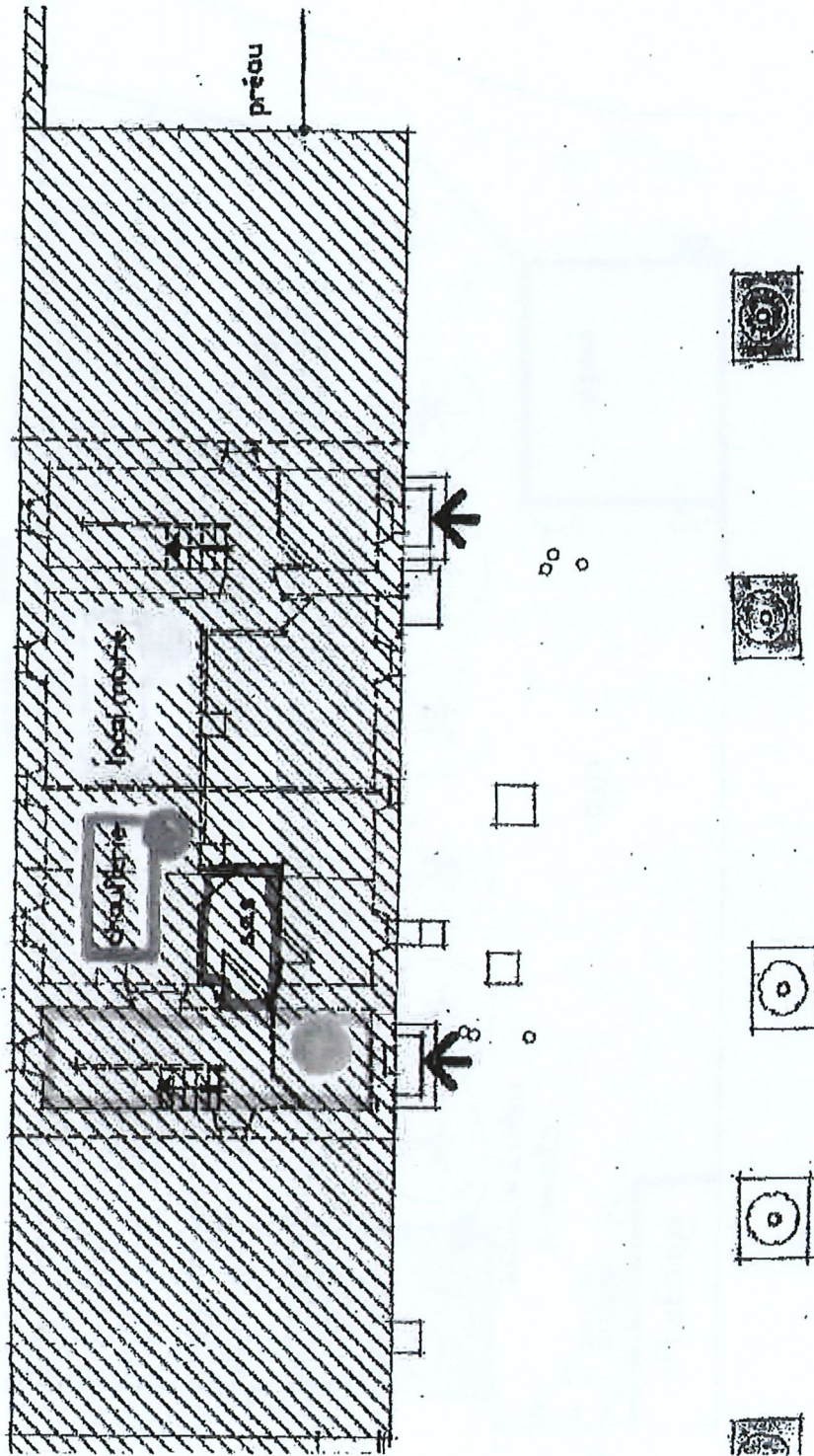
Publié le 19/06/2026

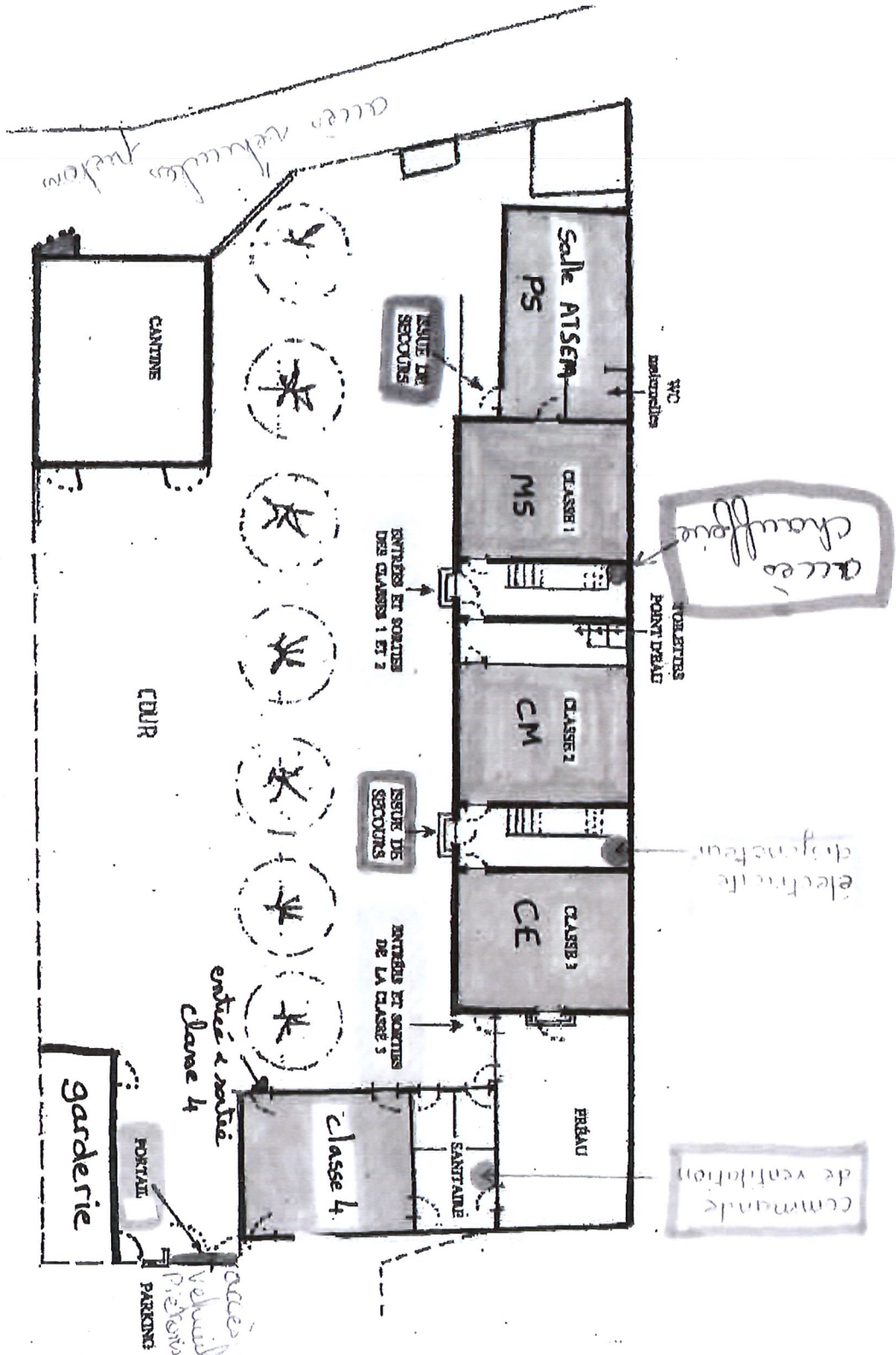
ID : 073-217300847-20260617-26202-DE



plan de masse

**c) Plan de masse de l'école (rez de chaussée) :**







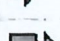

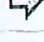





b) Plan de situation de l'école avec accès

■ Fiche - Plans de l'école ou de l'établissement

**Légende à faire figurer sur les différents plans**

Accès au site		Accès principal véhicule
		Accès secondaire véhicule
		Accès principal piéton
		Accès secondaire piéton
Accès piétons au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Accès véhicule au bâtiment		Accès principal
		Accès secondaire
Sorties de secours du bâtiment		Sortie de secours
Zones de mise en sûreté		
Point de rassemblement extérieur		
Annotations		
Délimitation du site		
Orientation du plan		

**Vue satellite Géoportail (veiller à prendre le site dans sa totalité et à conserver les proportions) :**



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-26202-DE



## ■ Fiche - Identification des zones de mise en sûreté

L'identification des zones de mise en sûreté constitue un cadre général qui permet d'apporter une première réponse dans la plupart des situations liées aux risques majeurs ainsi qu'aux menaces.

En cas d'intrusion, les élèves et les personnels doivent pouvoir s'échapper sans être exposés à la menace ou se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible, dans la salle où ils se situent ou à proximité.

ZONES	Lieux constituant la zone <i>(salles, patio de courtoit isolée, couloir de documentation, salle informatique, gymnase)</i>	Lieux d'origine des personnes accueillies dans la zone	Capacité d'accueil	Observations
Classe 1 ps /ms	Classe de MS	PS/MS	23	Possibilité de fuite par les fenêtres de derrière mais un peu de hauteur
Classe2 CM	Classe de CM	CM	17	Possibilité de fuite par les fenêtres de derrière mais un peu de hauteur
Classe 3 CE	Classe de CE	CE	25	Possibilité de fuite par les fenêtres de derrière mais un peu de hauteur
Classe 4 GS/CP	Classe de GS/CP	GS/CP	21	Possibilité de fuite par la porte et les fenêtres côté parking



## PARTIE 2 - CONDUITES À TENIR ET RÉFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS

■ Fiche - Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école ou à l'établissement et conduites à tenir

Les conduites à tenir varient selon l'événement qui survient. En cas de crise de haute intensité, des consignes peuvent être fixées par le gouvernement (dans le cadre du plan Vigipirate en cas d'attentat, par exemple) et sont diffusées le cas échéant par le ministère chargé de l'éducation nationale.

MENACES	
<p>Alerte à la bombe, découverte d'un objet suspect</p> <p>Conduite à tenir : <b>Évacuation</b></p>	<p>Éloigner les élèves (si nécessaire dans un espace fermé situé à distance) Ne jamais manipuler ni déplacer l'objet suspect Délimiter un périmètre de sécurité Appeler le 17, indiquer la nature de l'engin ou son aspect puis le lieu, donner le numéro de téléphone de la personne à contacter</p>
<p>Menaces ou violences à proximité de l'établissement</p> <p>Conduite à tenir : <b>Mise à l'abri simple</b></p>	<p>Adapter son comportement à la situation et aux directives Au sein de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une salle de cours : fermer toutes les entrées, continuer de faire cours, sans exposition vis-à-vis de l'extérieur</li> <li>• regrouper les élèves à l'intérieur dans les zones prévues</li> <li>• se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture</li> <li>• <b> dans tous les cas, faire en sorte que les élèves se trouvant à l'extérieur de l'établissement (sorties, piscine, etc.) restent sur le lieu de l'activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux</b></li> </ul>
<p>Intrusion, agression, violence, menace, attaque terroriste au sein de l'établissement</p> <p>Conduite à tenir : <b>S'échapper</b></p> <p>Se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible</p> <p>Alerter les forces de sécurité intérieure (17 ou 114)</p>	<p>S'échapper de manière collective ou individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier la localisation du danger</li> <li>• être certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves et pouvoir indiquer ensuite l'itinéraire emprunté</li> <li>• <b> rester calme, prendre la sortie la moins exposée et la plus proche, utiliser un itinéraire connu si possible, demander le silence absolu</b></li> </ul> <p>Se cacher en se barricadant :</p> <p>Cas 1 : les élèves sont dans des classes non exposées, sécurisées (zone de mise en sûreté) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rester dans la classe, verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte.</li> </ul> <p>Cas 2 : les élèves sont dans des classes où il est dangereux de se cacher (exemple, rez-de-chaussée avec baies, absence de portes, etc.) ou à l'extérieur des classes (toilettes, récréation, intercourts, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quitter la classe pour rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs. Verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte.</li> </ul> <p>Pour les élèves à l'extérieur de l'établissement, se maintenir sur le lieu de l'activité</p>

extérieure puis rejoindre les lieux désignés par la préfecture ou les forces de sécurité intérieure

## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

<p>Seisme</p> <p>Conduite à tenir : Rester et se protéger</p>	<p>Si l'on est à l'intérieur et si la sortie n'est pas possible : se mettre près d'un mur ou d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres</p> <p>Si l'on est proche de la sortie ou à l'extérieur : ne pas rester sous tout ce qui peut s'effondrer, évacuer vers les zones prévues</p>
<p>Tsunami</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple ou évacuation vers un point haut</p>	<p>Suivre les consignes des autorités</p> <p>Évacuer vers une zone située en hauteur, en suivant l'itinéraire prévu</p>
<p>Éruption volcanique</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée</p>	<p>S'informer et suivre les consignes des autorités (évacuer seulement sur ordre des autorités)</p> <p>Trouver refuge à l'intérieur d'un bâtiment</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation ou de climatisation</p> <p>Si la zone de mise en sûreté est impactée par l'éruption, se protéger la tête, la peau et les voies aériennes (linge, humide de préférence)</p>
<p>Inondation</p> <p>à cinquante jours (crues)</p> <p>à cinquante jours (pluies torrentielles)</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple ou évacuation (vers un point haut ou un autre bâtiment)</p>	<p>Rejoindre les zones prévues en hauteur</p> <p>Ne pas aller dans les zones inondées</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Ne pas prendre l'ascenseur, fermer les portes et fenêtres</p> <p>Mettre le matériel fragile en hauteur</p>
<p>Tempête</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri simple dans un bâtiment en dur</p>	<p>S'éloigner des façades et des vitres exposées au vent</p> <p>Fermer les portes et volets</p> <p>Surveiller ou renforcer les éléments de construction</p> <p>Consolider les vitres avec du ruban adhésif si absence de volets extérieurs</p> <p>Entrer tous les objets susceptibles de s'envoler</p> <p>Limiter les déplacements</p>
<p>Cyclone, ouragan, typhon</p> <p>Conduite à tenir : Mise à l'abri améliorée dans un bâtiment en dur</p>	<p>Ne pas sortir et attendre la fin de l'alerte</p> <p>Protéger les fenêtres</p> <p>Se tenir loin des vitres</p>
<p>Mouvements de terrain</p> <p>Éboulement de cavités souterraines, éboulements, coulées boueuses, glissements de terrain, avalanche</p> <p>Conduite à tenir : Rester et se protéger ou évacuation vers une zone stable</p>	<p>À l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres</p> <p>À l'extérieur, entrer dans le bâtiment en dur le plus proche</p> <p>En cas de risque d'effondrement de terrain, évacuer vers une zone stable</p>
<p>Feu de forêt</p> <p>Conduite à tenir : Évacuation ou mise à l'abri améliorée</p>	<p>Appeler le 18</p> <p>S'éloigner dans la direction opposée à la propagation du feu</p> <p>Rejoindre une zone de mise en sûreté externe prévue</p> <p>Si le feu menace le bâtiment : libérer les accès</p> <p>En cas de confinement : fermer les volets et fenêtres et calfeutrer les entrées d'air</p>



<p>Rupture de barrage</p> <p>Conduite à tenir :</p> <p><b>Évacuation vers un point haut ou mise à l'abri simple en hauteur</b></p>	<p>Se réfugier en hauteur à l'extérieur et suivre les itinéraires prévus</p> <p>À défaut, se mettre à l'abri dans les étages supérieurs d'un bâtiment</p>
<p>Accident nucléaire</p> <p>Conduite à tenir :</p> <p><b>Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité</b></p>	<p>Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur</p> <p>Fermer les portes et les fenêtres</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage</p> <p>Ne pas toucher les objets situés à l'extérieur ou mouillés par la pluie</p> <p>Attendre et appliquer les consignes des autorités (iode, évacuation)</p>
<p>Événement sur un site UEM 130 proche accident de transport de matières dangereuses</p> <p>Conduite à tenir :</p> <p><b>Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité</b></p>	<p>Se mettre à l'abri dans les zones prévues</p> <p>Fermer les portes et les fenêtres et calfeutrer les entrées d'air</p> <p>Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Éviter toute flamme ou étincelle (risque éventuel d'explosion)</p>
<p>Explosion</p> <p>Conduite à tenir :</p> <p><b>Évacuation</b></p>	<p>Évacuer vers les zones extérieures prévues</p> <p>Pour se protéger des fumées : arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage et couper le gaz et l'électricité</p>
<p>Autre risque technologique</p> <p>Conduite à tenir :</p>	<p>À définir au cas par cas. Équipements de l'établissement qui pourraient entraîner des accidents supplémentaires.</p>

## ■ Fiche Répartition des missions

ACTIONS	Désigner un responsable et une autre personne en cas d'absence
<b>Déclencher l'alarme adaptée à la nature de l'événement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENSEIGNANTE QUI DETECTE LE DANGER</li> </ul>
<b>Activer le PPMS</b> <b>Mobiliser la cellule de crise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> </ul>
<b>Renseigner la main courante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> </ul>
<b>Alerter les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours</b> <b>Maintenir un lien permanent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> </ul>
<b>S'assurer de la mise en sûreté de tous (élèves, tous personnels présents ou non et toute autre personne présente)</b> <b>Recenser les personnes présentes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enseignantes</li> </ul>
<b>Dès que possible, établir une liaison avec la hiérarchie (DSDEN, académie), le maire et la collectivité territoriale gestionnaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> </ul>
<b>Selon les cas, contrôler et sécuriser les accès et les systèmes de fluides de l'école ou de l'établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> </ul>
<b>Accueillir les forces de sécurité intérieure et/ou les services de secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> </ul>
<b>Le cas échéant, veiller au bon déroulement des opérations de regroupement en vue d'une évacuation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> <li>• chaque enseignante si fuite</li> </ul>
<b>Gérer les communications extérieures (familles, médias, autre)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> </ul>
<b>Désactiver le PPMS, organiser le retour à une situation normale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DROGOZ GERALDINE</li> <li>• si abs : SIMON CELINE</li> </ul>

## ■ Fiche : Procédure de déclenchement des alarmes et alerte des secours

L'alarme est déclenchée dans plusieurs situations :

- En prévention d'un **danger imminent** appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- En réaction à un **événement au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement** appelant une mise en sûreté de l'école ou de l'établissement,
- **Sur demande directe des autorités,**
- En réaction au **déclenchement de l'alerte à la population,**
- Si une personne est **témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'école ou l'établissement, ses élèves et ses personnels** (exemple : camion de transport de matières dangereuses accidenté à proximité, intrusion...).

### LISTE DES ALARMES EXISTANTES SUR LE(S) SITE(S) :

**RAPPEL :** Pour l'activation du PPMS, chaque école dispose d'au moins deux moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout, et distincts de l'alarme incendie, afin d'adopter la posture adaptée à la situation :

- évacuation, mise à l'abri simple, mise à l'abri améliorée
- s'échapper/se cacher.

Des signaux sonores suivis de messages parlés (en direct ou pré-enregistrés) permettent d'attirer rapidement l'attention des personnes et de clarifier les consignes et les conduites attendues. Ils peuvent utilement être complétés par des signaux lumineux.

Nature de l'événement	Description de l'alarme	Point(s) de déclenchement	Personne(s) pouvant la déclencher
Risque majeur	Pas d'alarme	/	directrice
Attentat-intrusion	Pas d'alarme	Toutes les salles de classe	Toutes les enseignantes ou ATSEM
<i>Pour mémoire : incendie</i>	<b>Alarme incendie</b>	Toutes les salles de classe	Toutes les enseignantes ou ATSEM

**Après le déclenchement de l'alarme, le directeur d'école prend sans délai contact avec les forces de sécurité intérieure (police/gendarmerie) par tout moyen (17 ou bouton d'alerte) et/ou le 18 (pompiers). Il ne faut pas supposer que l'alerte a déjà été donnée.**

#### ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER AUX SECOURS :

- nom et statut de l'appelant,
- localisation du bâtiment,
- nature et localisation de l'événement,
- réactions et positionnement des élèves et personnels,
- localisation du point d'accueil des secours,
- autre précision utile.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026



ID : 073-217300847-20260617-26202-DE

Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé.

**Le responsable de l'école s'assure ensuite de la diffusion des consignes, auprès des personnels et des élèves qui se trouvent à l'extérieur de l'établissement ou susceptibles de le rejoindre.**



# ■ Fiche - Missions du responsable de zone de mise en sûreté

Numéro de téléphone du directeur d'école

04 79 28 14 00 / portable personnel 06 76 96 71 12

Moyen de communication avec la cellule de crise (numéro de téléphone, fréquence du talkie walkie ...)

## Rôle du responsable de zone de mise en sûreté

Nom : \_\_\_\_\_ ?

Ligne directe : \_\_\_\_\_ ?

N° téléphone portable : \_\_\_\_\_ ?

☐ Faire le lien avec le responsable d'établissement ou la cellule de crise si elle est activée

☐ Suivre les consignes transmises

☐ S'assurer de la mise en sûreté de toutes les personnes présentes dans la zone

☐ Transmettre rapidement les effets présents

☐ Établir la liste des absents / manquants

☐ Signaler tout incident ou malaise

☐ Contrôler les accès de la zone

■ Gestion de l'attente :

Maintenir le calme, s'informer et communiquer de manière adaptée, rassurer les personnes qui expriment ne pas se sentir bien

■ En cas d'appel aux forces de sécurité intérieure ou services de secours, informations à communiquer

**Nom et statut de l'appelant,**

**Localisation du bâtiment,**

**Nature et localisation de l'événement,**

**réactions et positionnement des élèves et personnels,**

**Localisation du point d'accueil des secours.**

**Ne pas raccrocher avant d'y avoir été invité par le service de secours car un complément d'information peut être demandé.**

Fréquences radio à écouter

France Bleu : 103.9\_Mhz.....France Info :

Mhz

France Inter : \_\_\_\_\_ Mhz

Radio locale conventionnée par le



Envoyé en préfecture le 19/06/2026  
Reçu en préfecture le 19/06/2026  
Publié le 19/06/2026  
ID : 073-217300847-20260617-26202-DE



préfet : Mhz

## ANNEXES - DOCUMENTS INTERNES À L'ÉCOLE OU À L'ÉTABLISSEMENT

## ■ Fiche - Annuaire de crise

Annuaire à disposition du directeur d'école et de la cellule de crise uniquement.  
Certains numéros doivent rester confidentiels.

Ligne directe (à communiquer aux forces de sécurité intérieure et aux services de secours) :

Adresse :

Accès des secours :

	Service	Contact	Téléphone
SECOURS	POLICE/GENDARMERIE	<b>17</b>	
		Brigade/Commissariat	
	POMPIERS	<b>18</b>	
		Caserne	
	SAMU	<b>15</b>	
Éducation nationale	Rectorat	Cabinet	04 76 74 76 20/ 04 76 74 73 96
		Cellule de crise académique	
		Référent sûreté éducation nationale	
	DSDEN	Cabinet	04 57 08 70 75 / 06 10 33 00 75
		Cellule de crise DSDEN	
		Référent sûreté éducation nationale	
		Service de la santé scolaire	04 57 08 70 70 04/79/84/23/70
	IEN	06/72/27/54/45	
	EMAS		
Préfecture	Cabinet		04 79 75 50 20
	Autre (Standard 24/7, SIDPC...)		
Collectivité/Mairie	Cabinet du maire	Secrétaire de mairie Maire Michel RAVIER	04/79/28/10/12 06/83/44/97/80
	Autre		
Interne	Directeur d'école ou chef d'établissement	DROGOZ Géraldine	04/79/28/14/90 06/76/90/71/12
	Adjoint ou personne désignée en cas d'absence CPE	SIMON Céline	06/32/69/56/89
	Agent d'accueil		
	Responsable technique		
	Infirmier		
	Formateur en secourisme		
Autre	Autre		



**Date de convocation :**  
08 juin 2026

**Date d'affichage :**  
19 juin 2026

**Objet :**

**Approbation du  
Rapport annuel sur le  
Prix et la Qualité du  
Service public de l'eau  
potable de l'année 2025  
(RPQS)**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-21

**Extrait du registre des délibérations du**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-2621-DE

**Séance ordinaire du 17 juin**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO (Adjoints). Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusés :** Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance :** Annick HYVERT

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**Vu** la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Vu** le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal*

♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025 annexé à la présente délibération.

♦ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

♦ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr)

♦ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

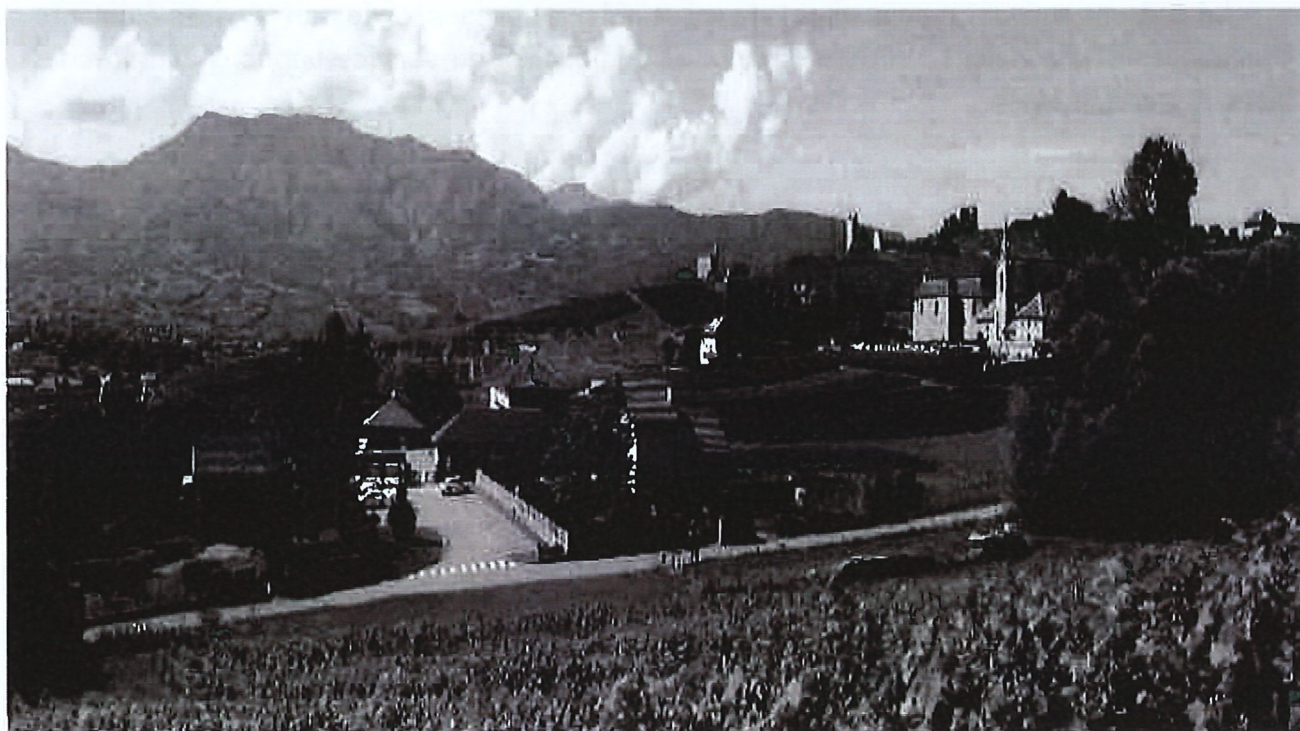
Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Annick HYVERT



**Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service  
de l'eau potable 2025**



Mairie de Chignin



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-2621-DE



## ***Présentation générale du service de l'eau***

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

La commune de Chignin est autonome dans le pompage, production et acheminement de l'eau potable auprès des habitants.

Les éventuels manques d'eau sont comblés par l'appoint venant de Chambéry Métropole.

# Chignin

## eau potable

# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

## **Exercice 2025**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-2621-DE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	11
2.3.	Recettes .....	13
3.	Indicateurs de performance .....	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	19
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service .....	22
4.4.	Amortissements .....	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Chignin
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chignin
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : 2013  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 1990  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : 2013  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 938 habitants au 31/12/2025 (939 au 31/12/2024).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 552 abonnés au 31/12/2025 (546 au 31/12/2024).

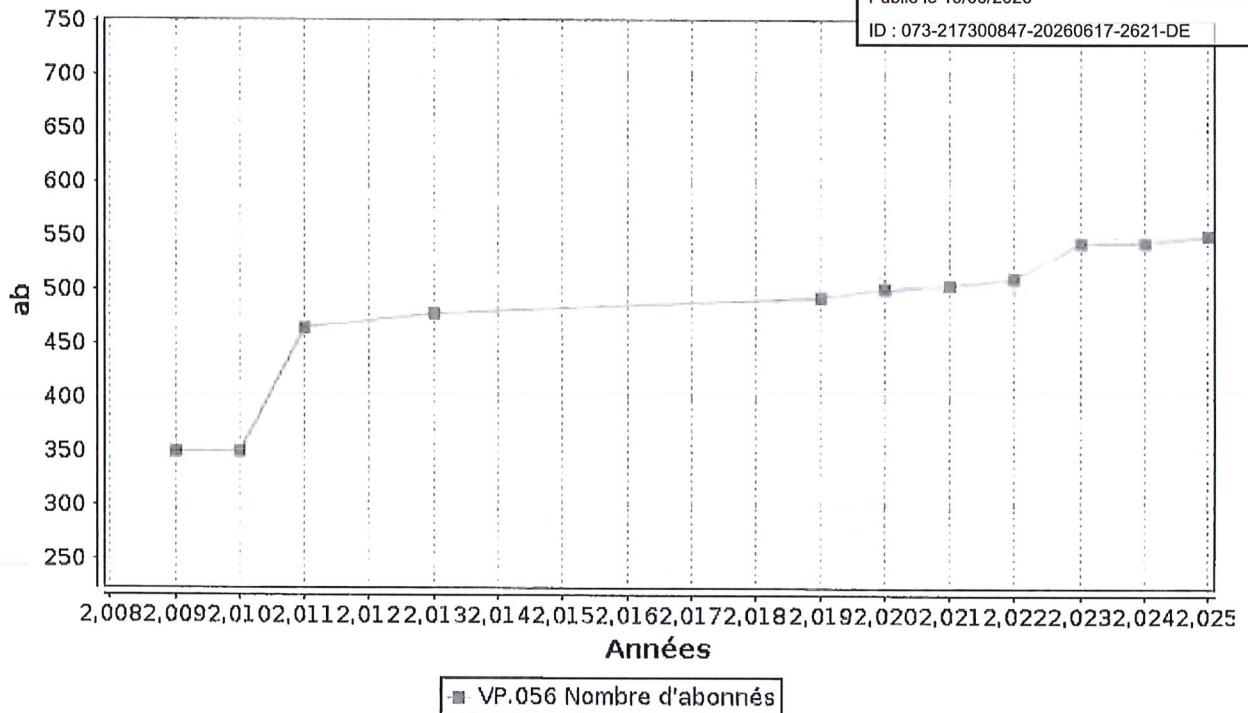
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Chignin					
<b>Total</b>	<b>546</b>	<b>552</b>	<b>0</b>	<b>552</b>	<b>1.1%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25,85 abonnés/km au 31/12/2025 (25,57 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,7 habitants/abonné au 31/12/2025 (1,72 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 86,94 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2025. (86,74 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 63 132 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2025 (60 090 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m <sup>3</sup>	Variation en %
MONT LEVIN			29 164	39 914	
SOURCE DU VIVIERS			30 671	23 136	
Achat Chambéry Métropole			255	82	
<b>Total</b>			60 090	63 132	5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

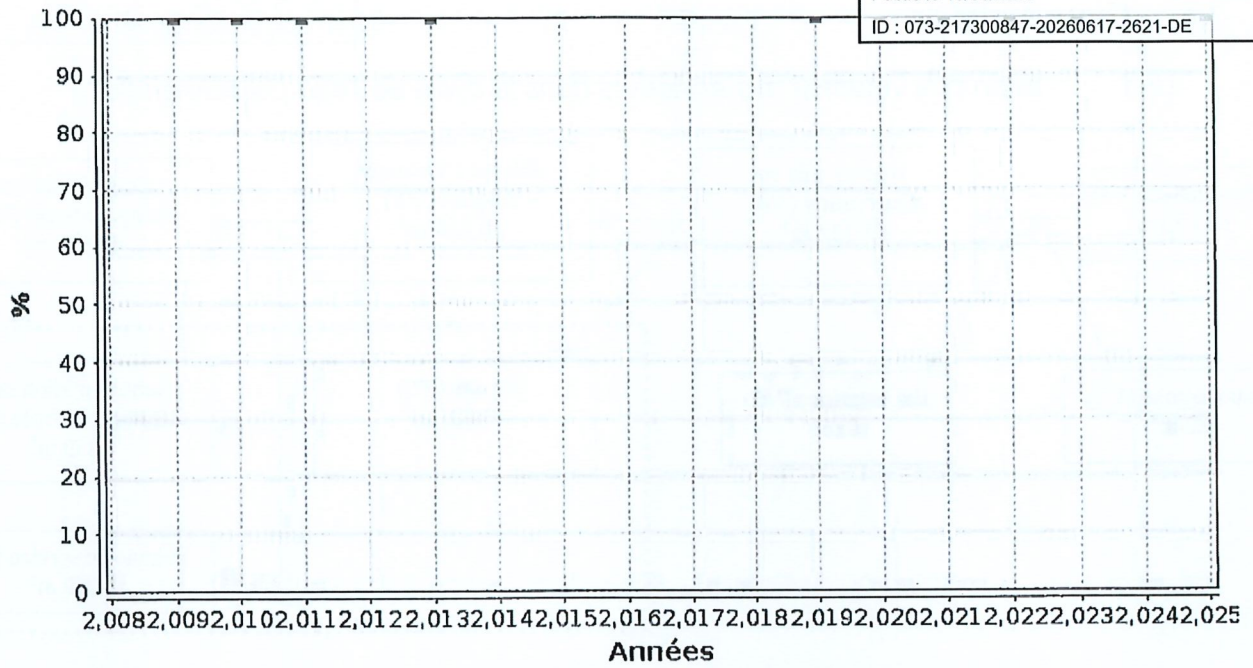
Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026



ID : 073-217300847-20260617-2621-DE



■ DC.192 Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

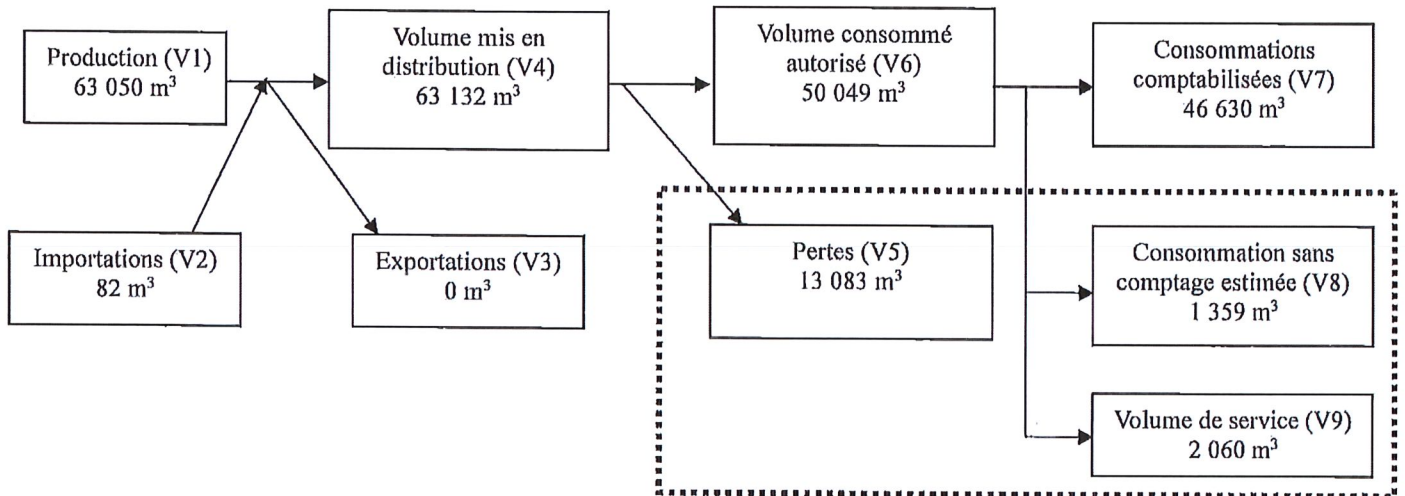


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m <sup>3</sup>	Observations
Chambéry Métropole	255	82	
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



### 1.6.2. Production

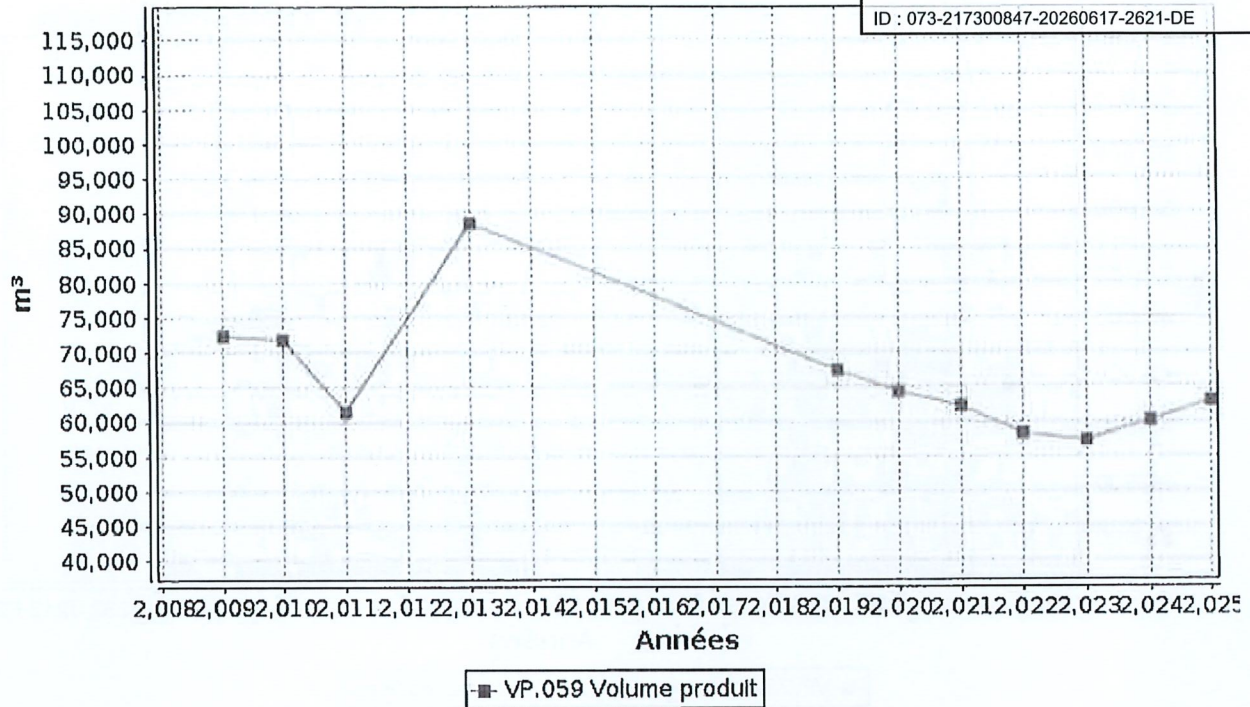


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Forage de Montlevin	Chloration
Source du Viviers	Traitement UV

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2025 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
MONT LEVIN	29 164	39 914		
SOURCE DU VIVIERS	30 671	23 136		
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>60 090</b>	<b>63 132</b>	<b>5%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Chambéry Métropole	255	82		80
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>255</b>	<b>82</b>	<b>- 67.84 %</b>	<b>80</b>

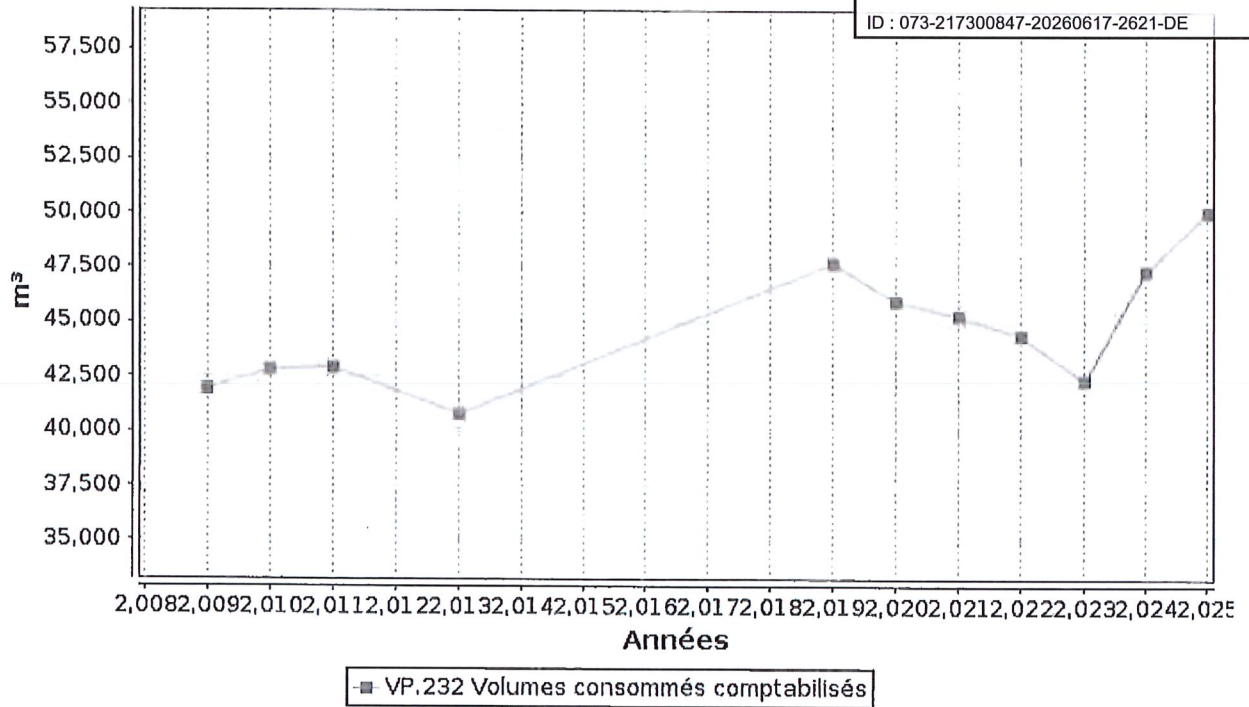
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	47 360	46 630	-2.1%
Abonnés non domestiques	0	0	0 %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>47 360</b>	<b>46 630</b>	<b>-2.1%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 441	1 359	- 5.69%
Volume de service (V9)	1 960	2 060	5.10 %

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	50 761	50 049	-1.40 %

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 21,35 kilomètres au 31/12/2025 (21,35 au 31/12/2024).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 au 01/01/2025  
0 € au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	28,5 €	28,8 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,32 €/m <sup>3</sup>	1,33 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0466 €/m <sup>3</sup>	0,059 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

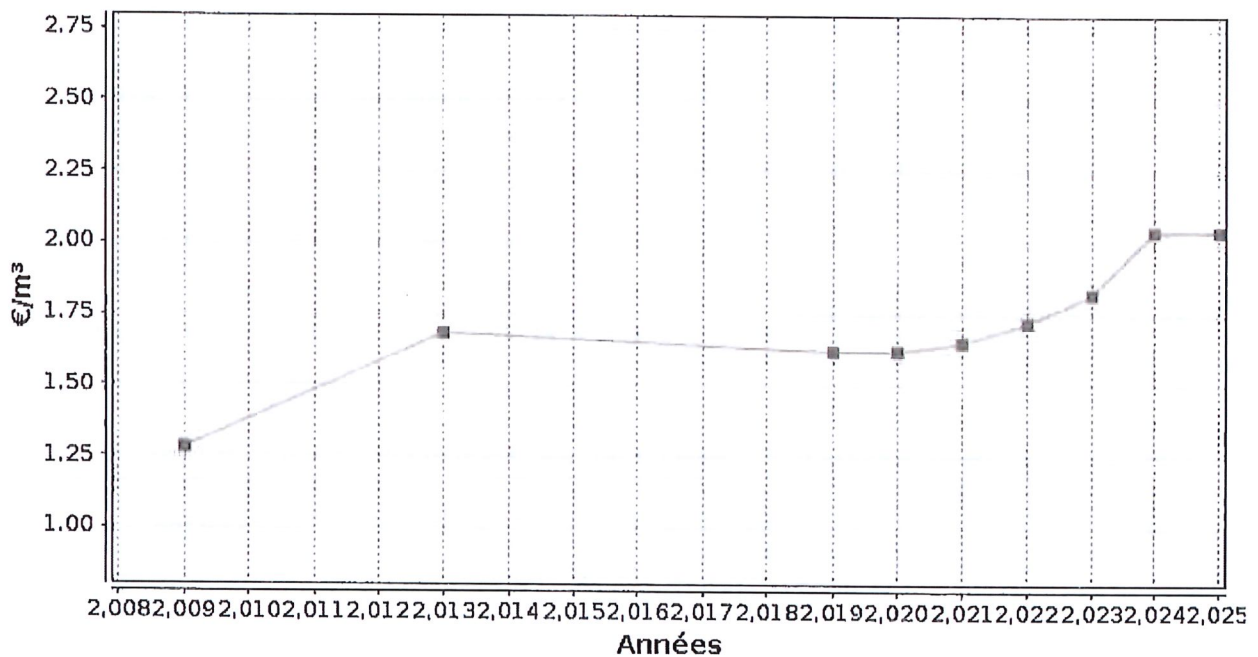
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	28.50	28.80	1.1%
Part proportionnelle	158.40	159.60	0.8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	186.90	188.40	0.8%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5.59	7.08	26.65 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	—	—	—%
VNF Prélèvement : .....	0.00	0.00	—%
Autre : .....	0.00	0.00	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	58.39	56.18	-3.8%
<b>Total</b>	<b>245.29</b>	<b>244.58</b>	<b>-2.7%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2.04</b>	<b>2.04</b>	<b>0%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2026 en €/m <sup>3</sup>
Chignin		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 46 146 m<sup>3</sup>/an ( 47 012 m<sup>3</sup>/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---



---

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	87 687	99 776	12.11 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>87 687</b>	<b>99 778</b>	<b>12.11 %</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 99 776 € (87 687 € au 31/12/2024).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	14	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	14	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	95%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>115</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-2621-DE



### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

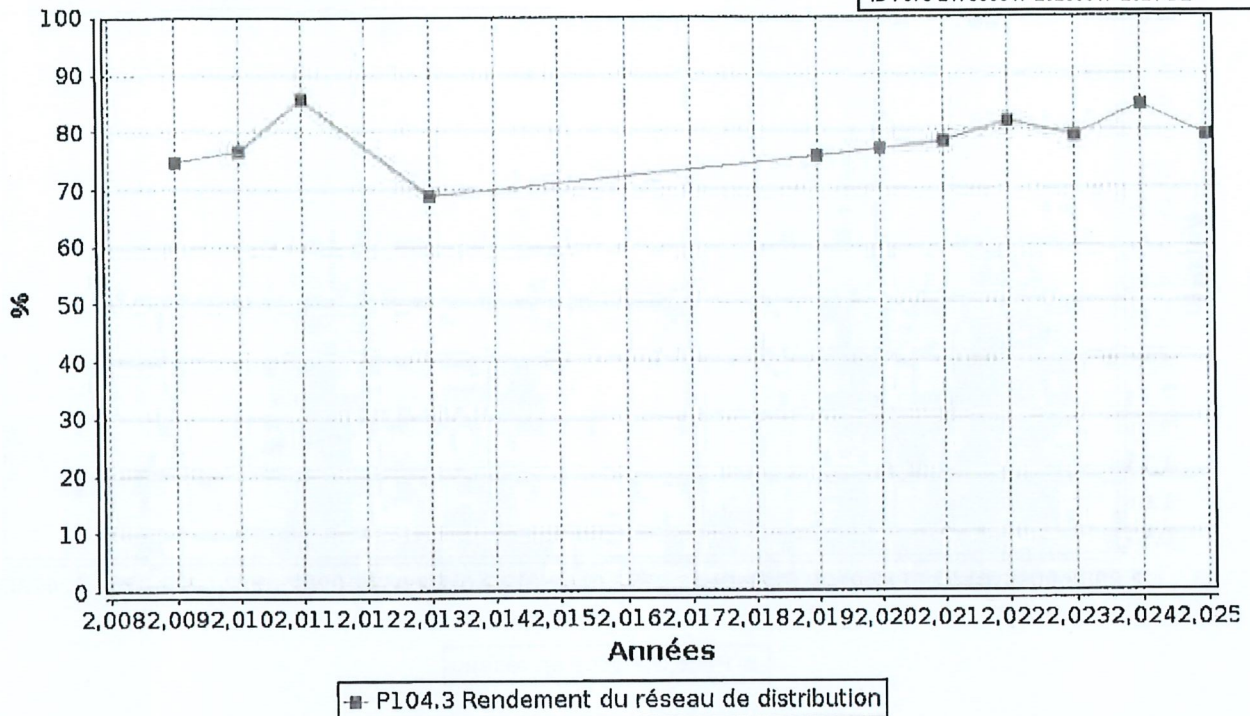
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_2}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	84,5 %	79,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	6,51	6,40
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78.3 %	73.76 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2 m<sup>3</sup>/j/km (1,6 en 2024).

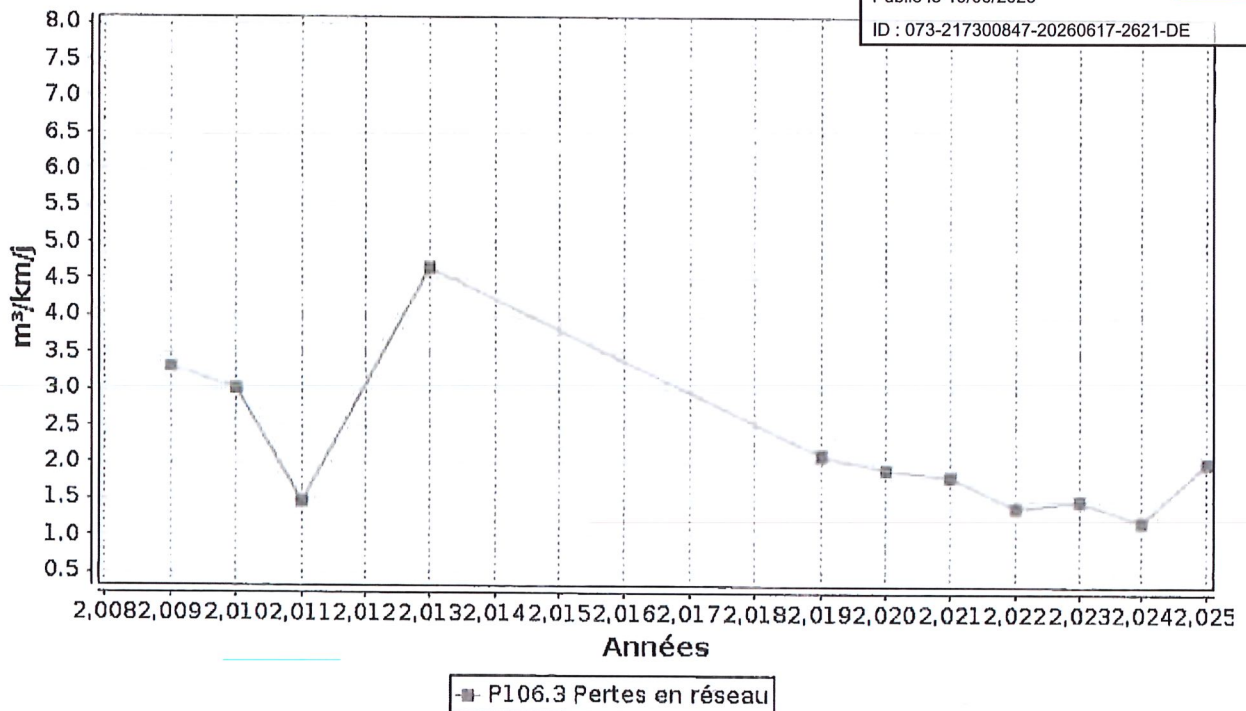
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2 m<sup>3</sup>/j/km (1,2 en 2024).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,35%	0,37%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2024).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (1 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (1,83 en 2024).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

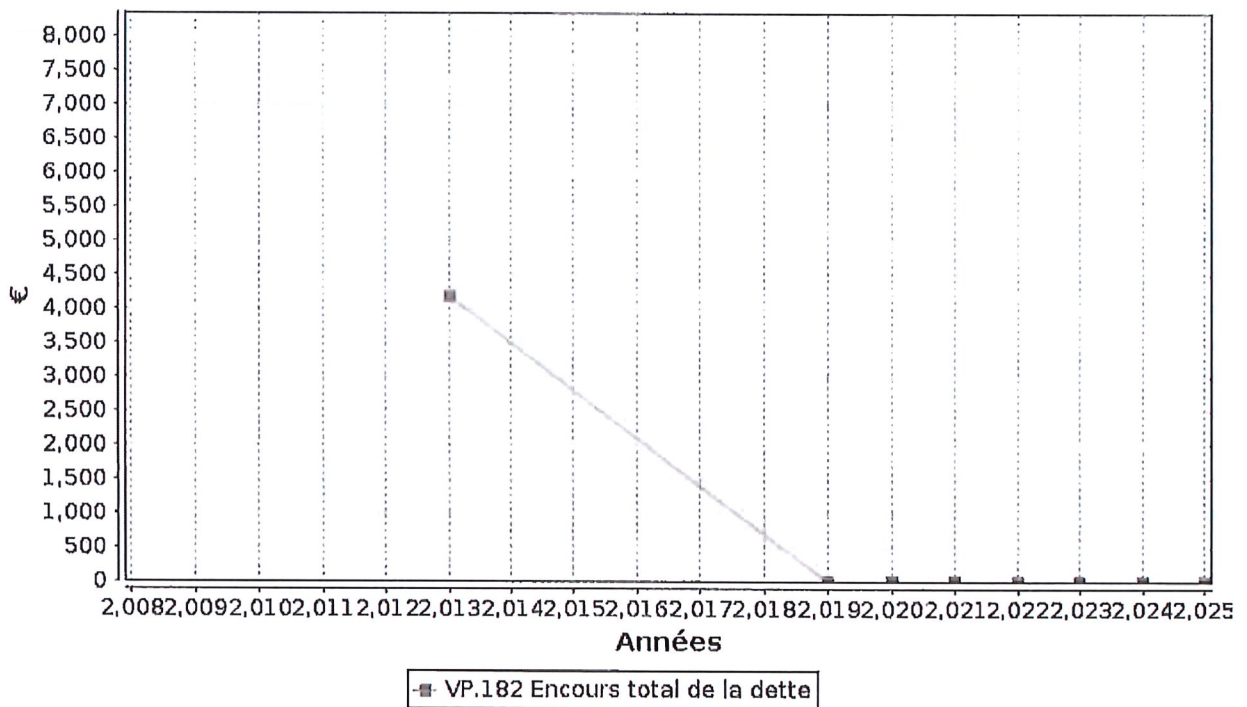


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	0	0
Épargne brute annuelle en €	51 078	73 253
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2024).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente (tel que connu au 31 décembre de l'année en cours)}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	87 687	99 776
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0	0

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 0% (0 en 2024).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (1,83 en 2024).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	546	552
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	30 508	22 103
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 55 118 € (58 528 € en 2024).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €



## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 (0 €/m<sup>3</sup> en 2024).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	939	938
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,04	2,04
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,5%	79,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,6	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,2	2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0



ÉDITION 2026

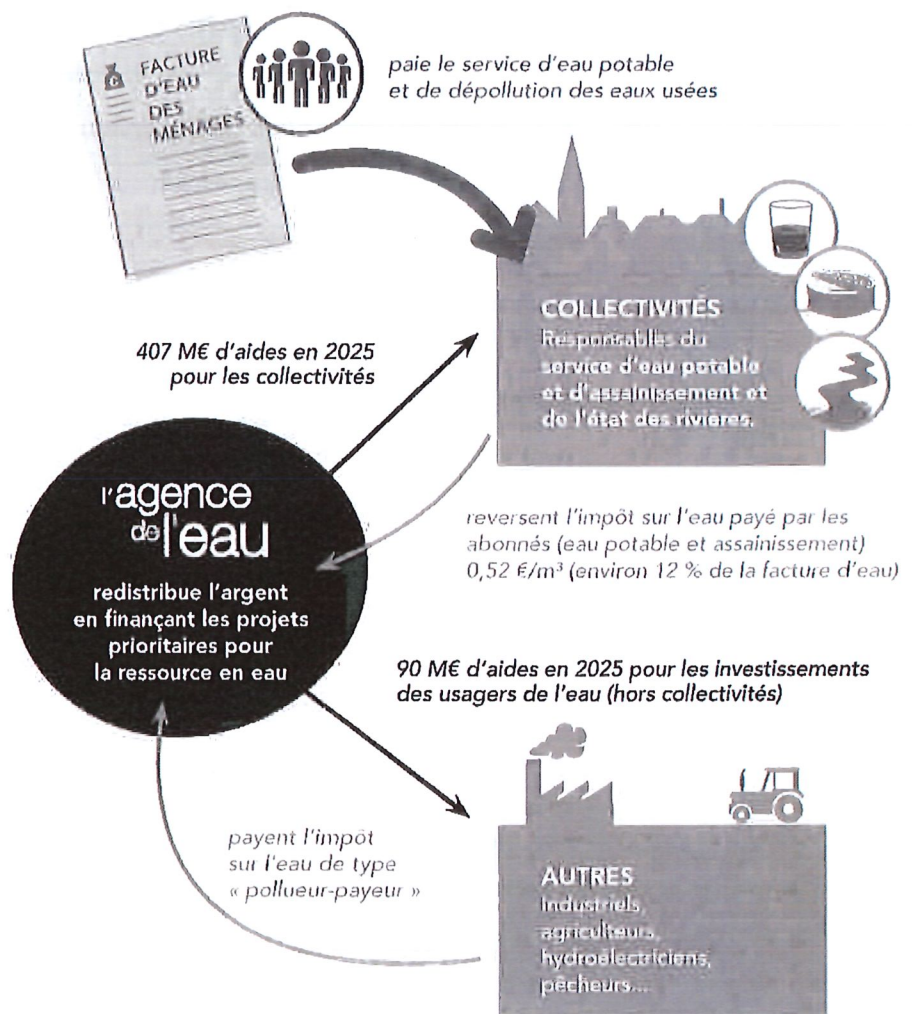
# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,69 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, dédié à la préservation de l'eau.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS !  
L'EAU !**

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

## ► **Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)**

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm<sup>3</sup> : 9,3 Mm<sup>3</sup> pour l'eau potable, 9,8 Mm<sup>3</sup> pour l'agriculture et 3,5 Mm<sup>3</sup> pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm<sup>3</sup> substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

## ► **Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité**

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

## ► **Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales**

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

## ► **Pour réduire les pollutions d'origine industrielle**

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

## ► **Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates**

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

## ► **Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable**

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

## ► **Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau**

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

## ► **Pour soutenir des actions de coopération à l'international**

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

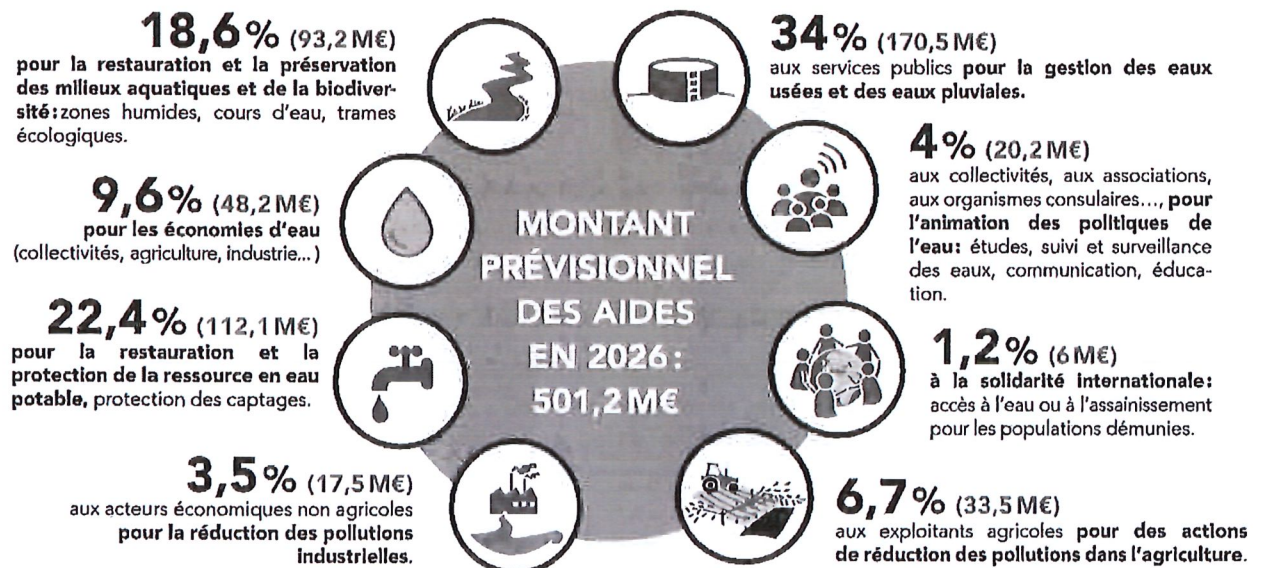
# L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

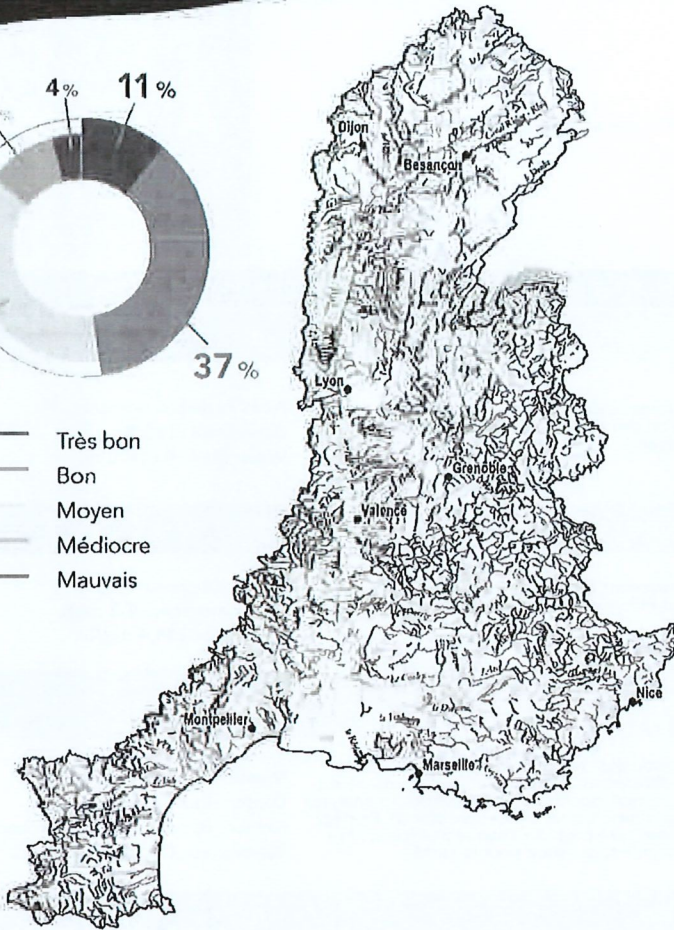
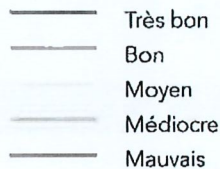
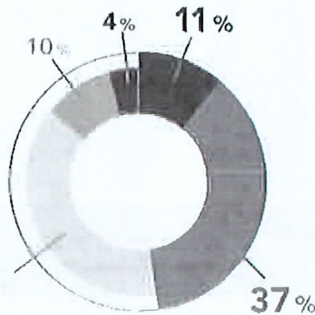


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



# QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau  
Données État des lieux 2025



La majorité des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

**91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivières

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes



## ZONE DE DISTRIBUTION : CHIGNIN

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
<b>2025</b>	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2024 : A	

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : MONT LEVIN, PUIS SAINT JEAN DE LA PORTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 910 personnes sur 1 commune (CHIGNIN). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE CHIGNIN ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE CHIGNIN » qui assure l'exploitation du réseau.


### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU


BACTERIOLOGIE	<b>A</b>	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml


NITRATES	<b>A</b>	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 6,2 mg/L Valeur maxi : 14,4 mg/L


PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	<b>A</b>	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 273 Valeur maxi : 0 microgramme/L

### Quelques conseils

**ADOUCCISSEUR**  
 Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

**PLOMB**  
 Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**CHLORE**  
 Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.


**SÈCHERESSE**  
 En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

TURBIDITÉ	<b>A</b>	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : 14 Valeur maxi : 0,65 NFU

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 27,1 °f Valeur maxi : 36,4 °f

### Pour aller plus loin

 Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 13/05/2026

UDI 073001938

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
08 juin 2026

**Date d'affichage :**  
19 juin 2026

**Objet :**

**Réactualisation des  
tarifs de cantine et de  
garderie pour l'année  
scolaire 2026-2027**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-22

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-2622-DE

Berger  
Levrault

**Séance ordinaire du 17 juin**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO (Adjointes). Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusés :** Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance :** Annick HYVERT

Monsieur le Maire propose pour la rentrée scolaire de 2026 d'appliquer une hausse des tarifs de cantine et de garderie compte tenu de l'inflation, des coûts divers et variés du service communal (eau, électricité, entretien des bâtiments, charge de personnel...).

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** à compter du 1er septembre 2026 et pour toute l'année scolaire 2026/2027 une participation financière de :

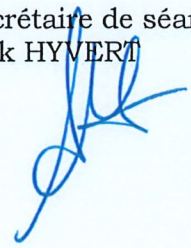
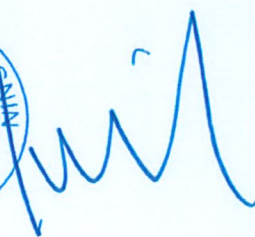
- **6.20 €** pour la cantine
- **1.50 €** pour un passage en garderie

Il est précisé que ces prestations sont facturées au mois et que le mode de règlement par prélèvement sera privilégié.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Annick HYVERT



**Date de convocation :**  
08 juin 2026

**Date d'affichage :**  
19 juin 2026

**Objet :**

**Reconduction du Pass  
Sport Culture**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-23

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 073-217300847-20260617-2623-DE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**Séance ordinaire du 17 juin**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO (Adjoints), Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusés :** Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance :** Annick HYVERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'année dernière, pour sa 4<sup>ème</sup> édition, 50 enfants de la commune ont pu bénéficier du « Pass'Sport/Culture ».

Il propose de reconduire cette opération avec les mêmes modalités c'est à dire une aide financière à l'adhésion par enfant/adolescent et par année scolaire.

Cette aide sera directement versée aux associations sous forme de subvention.

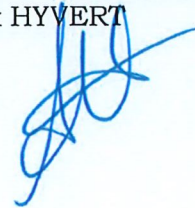
*Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- ♦ **DÉCIDE** la continuité du Pass-Sport/Culture
- ♦ **DÉCIDE** qu'il est destiné aux enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans résidants sur la commune de Chignin.
- ♦ **DÉCIDE** que l'aide financière s'élèvera à concurrence de la dépense engagée avec un maximum de 50 € par année scolaire et par bénéficiaire.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions prises avec les associations et à verser les subventions dans la limite de l'enveloppe prévue au budget.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Annick HYVERT



**Date de convocation :**  
08 juin 2026

**Date d'affichage :**  
19 juin 2026

**Objet :**  
**Rénovation de la toiture  
de la classe de  
maternelle**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 15


Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 26-24

**Extrait du registre des délibérations du**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026  **municipa.**

ID : 073-217300847-20260617-2624-DE

**Séance ordinaire du 17 juin**

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents** : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO (Adjointes). Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Julien PARAMUCCHIO, Raphaële PAULIN, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

**Excusés** : Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

**Secrétaire de séance** : Annick HYVERT

L'assemblée délibérante est informée par Monsieur le Maire qu'une partie du plafond de la classe de maternelle s'est écroulée en raison de fortes infiltrations. Effectivement, depuis le passage de la grêle en 2023, un grand nombre d'ardoises ont été impactées.

Nous avons pris des mesures d'urgence et fait appel à l'entreprise DOUAY qui est rapidement intervenue pour dans un premier temps bâcher la toiture. Il est proposé de rénover dans sa totalité la toiture.

*Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

- ♦ **DÉCIDE** la rénovation de la toiture.
- ♦ **DÉCIDE** de confier ces travaux à l'entreprise DOUAY.
- ♦ **DÉCIDE** de signer le devis présenté par l'entreprise DOUAY pour un montant TTC de 32 074.90 €.
- ♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,  
Annick HYVERT

